

Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse (Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral 2024 DDT-SERAF-UFC N°24 en date du 05/04/2024

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle 1 rue de la Passotte CS75821 – 57078 METZ Cedex 3 ou par mail : info@fdc57.org ou site internet : www.fdc57.org	Mme et MM les Maires des commune de Holacourt, Many, Hery et Arraincourt	ONF Agence de Moselle Est : 1 rue Thomas Edison 57000 METZ M. Eric Magnier
---	--	--

Je soussigné Jean-Marie steil Titulaire du droit de chasse sur les communes de... Hery, Many, Holacourt et Arraincourt ■ communal réserve (Arnaud Steil) ■

Demeurant 4 rue de l'Eglise 57690 CREHANGE

Afin de réguler les populations de sangliers, je déclare pratiquer le tir de nuit avec source lumineuse ou d'un adaptateur de visée à intensificateur de lumière, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs

de Hery, Many, Holacourt et Arraincourt aux emplacements des miradors existants.

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions du : 15/04/2024 au 1/02/2025.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : Créhange le 13/05/2024

Jacques Merten

Pour le compte de MM Steil

